

DIEPAT/19-803-1113 du 21/01/2019

**DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE -
ANNEE 2019**

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 Mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 en voie de publication

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics, les Présidents d'Université, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef du bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme GUISTETTO - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 71 - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La note de service ministérielle concernant le dossier cité en objet est en voie de publication au BOEN. Compte tenu du calendrier des opérations nationales, je vous demande dès à présent de bien vouloir prendre connaissance de la présente circulaire.

I-Conditions d'accès

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2019 :

1° être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A (missions d'encadrement) ou de même niveau dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A (=indice nouveau majoré 972) et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

2° ou relever d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen et justifier de 10 années de services effectifs à temps plein et de fonctions équivalentes à celles de personnels de direction.

II- Formulation des vœux

Aucun détachement n'a été prononcé l'an dernier par le ministère dans l'académie d'Aix-Marseille (sauf postes à profil tels que UPM).

En conséquence, il est conseillé de formuler des vœux portant prioritairement, sur des académies dites déficitaires (Créteil, Versailles, Lille...).

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS : EREA OU ERPD, ces derniers vœux étant examinés prioritairement.

Les candidats sélectionnés seront détachés avec effet au 01.09.2019 pour une période de 3 ans et à l'issue de cette période, ils pourront demander leur intégration dans le corps.

III-Procédure

Il convient de retirer un dossier papier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme JUVENAL-LAMBERT Caroline et Mme GUISTETTO Véronique, tel : 04.42.91.73.70/71. courriel : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr, veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier, complété par vos soins, accompagné d'une lettre de motivation et **revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique direct** (chef d'établissement, IEN, chef de service...) devra être retourné directement par mel à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr au plus tard **le jeudi 7 février 2019**.

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et d'établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien entre le mardi 5 mars 2019 et le jeudi 7 mars 2019** au Rectorat d'Aix-Marseille en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles, l'engagement et la motivation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille